

**RÈGLEMENT NUMÉRO 531-2023**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014**  
**EN CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME**

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Tite décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1           OBJET**

Le présent règlement a pour objet de modifier la section 23 – La protection des sources d’approvisionnement en eau potable et l’appellation des zones 165-Rb (zpd) et 138-Ra, en concordance avec la modification au plan d’urbanisme.

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Tite décrète ce qui suit :

**ARTICLE 2           MODIFICATION DE LA SECTION 23**

La section 23 « La protection des sources d’approvisionnement en eau potable » est modifiée de la façon suivante :

**23.1 Description des zones**

Les normes de la présente section s'appliquent à chacun des ouvrages de captage d'eau identifiés au plan de zonage en annexe. Les données techniques déterminant les aires d'alimentation et de protection ainsi que l'indice de vulnérabilité DRASTIC proviennent des documents ci-dessous

<b>Nom du consultant</b>	<b>Numéro de projet</b>	<b>Nom de l'exploitant</b>	<b>Nom du réseau</b>	<b>Date du rapport</b>
Akifer	0008354	Ville de Saint-Tite	Lac Éric	10-07-2019
Akifer	X218900-1	Ville de Saint-Tite	Puits P-1 (Petite Mékinac)	21-09-2021

**23.2 Protection des sources d’approvisionnement en eau pour le réseau d’aqueduc**

L’aire de protection de l’aquifère et des sources d’approvisionnement en eau de surface servant à l’alimentation d’un réseau d’aqueduc est, aux fins du présent règlement de quatre niveaux, à savoir :

- 1° aire de protection immédiate;
- 2° aire de protection bactériologique;
- 3° aire de protection virologique;
- 4° aire de protection éloignée.

### **23.3 Aire de protection immédiate**

Pour tous les points de captage, sont interdits dans un périmètre de protection de trente (30) mètres, mesuré autour de l'ouvrage de captage, tout usage et activité autres que ceux directement liés à l'exploitation de l'ouvrage de captage lorsqu'ils sont aménagés de façon sécuritaire.

### **23.4 Aire de protection bactériologique**

L'aire de protection bactériologique est établie au plan de zonage à l'annexe A-2 pour le puits d'alimentation en eau potable de la Petite-Mékinac (puits P-1) et à l'annexe A-3 pour la prise d'eau du Lac Éric.

Dans cette aire de protection le *Règlement sur le prélèvement des eaux souterraines et leur protection* (R.R.Q., c.Q-2, r. 35.2), s'applique.

### **23.5 Aire de protection virologique**

L'aire de protection virologique est établie au plan de zonage à l'annexe A-2 pour le puits d'alimentation en eau potable de la Petite-Mékinac (puits P-1) et à l'annexe A-3 pour la prise d'eau du Lac Éric.

Dans cette aire de protection le *Règlement sur le prélèvement des eaux souterraines et leur protection* (R.R.Q., c.Q-2, r. 35.2), s'applique.

### **23.6 Aire de protection éloignée**

L'aire de protection éloignée est établie au plan de zonage à l'annexe A-2 pour le puits d'alimentation en eau potable de la Petite-Mékinac (puits P-1) et à l'annexe A-3 pour la prise d'eau du Lac Éric.

Dans cette aire de protection le *Règlement sur le prélèvement des eaux souterraines et leur protection* (R.R.Q., c.Q-2, r. 35.2), s'applique.

## **ARTICLE 3            MODIFICATION DE L'ARTICLE 23.2**

L'article 23.2 « Protection des sources d'alimentation pour le réseau d'aqueduc » devient l'article 23.7.

## **ARTICLE 4            MODIFICATION DE L'ARTICLE 23.3**

Le premier alinéa de l'article 23.3 « Protection des sources d'approvisionnement en eau souterraine devient l'article 23.8.

## **ARTICLE 5            MODIFICATION DE L'ANNEXE A « PLAN DE ZONAGE »**

L'annexe A « Plan de zonage » est modifié par l'ajout des aires de protection du puits d'alimentation en eau potable de la Petite-Mékinac et de la prise d'eau du Lac Éric.

**ARTICLE 6            MODIFICATION DE L'ANNEXE A « PLAN DE ZONAGE »**

L'annexe A « Plan de zonage » est modifié par l'ajout de l'annexe A-2 « Aires de protection du puits d'alimentation en eau potable de la Petite-Mékinac » et par l'ajout de l'annexe A-3 « Aires de protection de la prise d'eau du Lac Éric ».

**ARTICLE 7            MODIFICATION DE L'ANNEXE A – PLAN DE ZONAGE**

L'annexe A « Plan de zonage » est modifiée de la façon suivante :

- a) L'appellation de la zone 165-Rb (zpd) est modifiée par 165-Rb;
- b) L'appellation de la zone 138-Ra est modifiée par 138-Ra (zpd).

**ARTICLE 8            MODIFICATION DE L'ANNEXE D – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

L'annexe D « Grille des spécifications » est modifiée de la façon suivante :

- a) L'appellation de la zone 165-Ra (zpd) est modifiée par 165-Rb;
- b) L'appellation de la zone 138-Ra est modifiée par 138-Ra (zpd).

**ARTICLE 9            AMENDEMENT**

Le présent règlement amende à toutes fins que de droit le Règlement de zonage numéro 347-2014.

**ARTICLE 10          ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

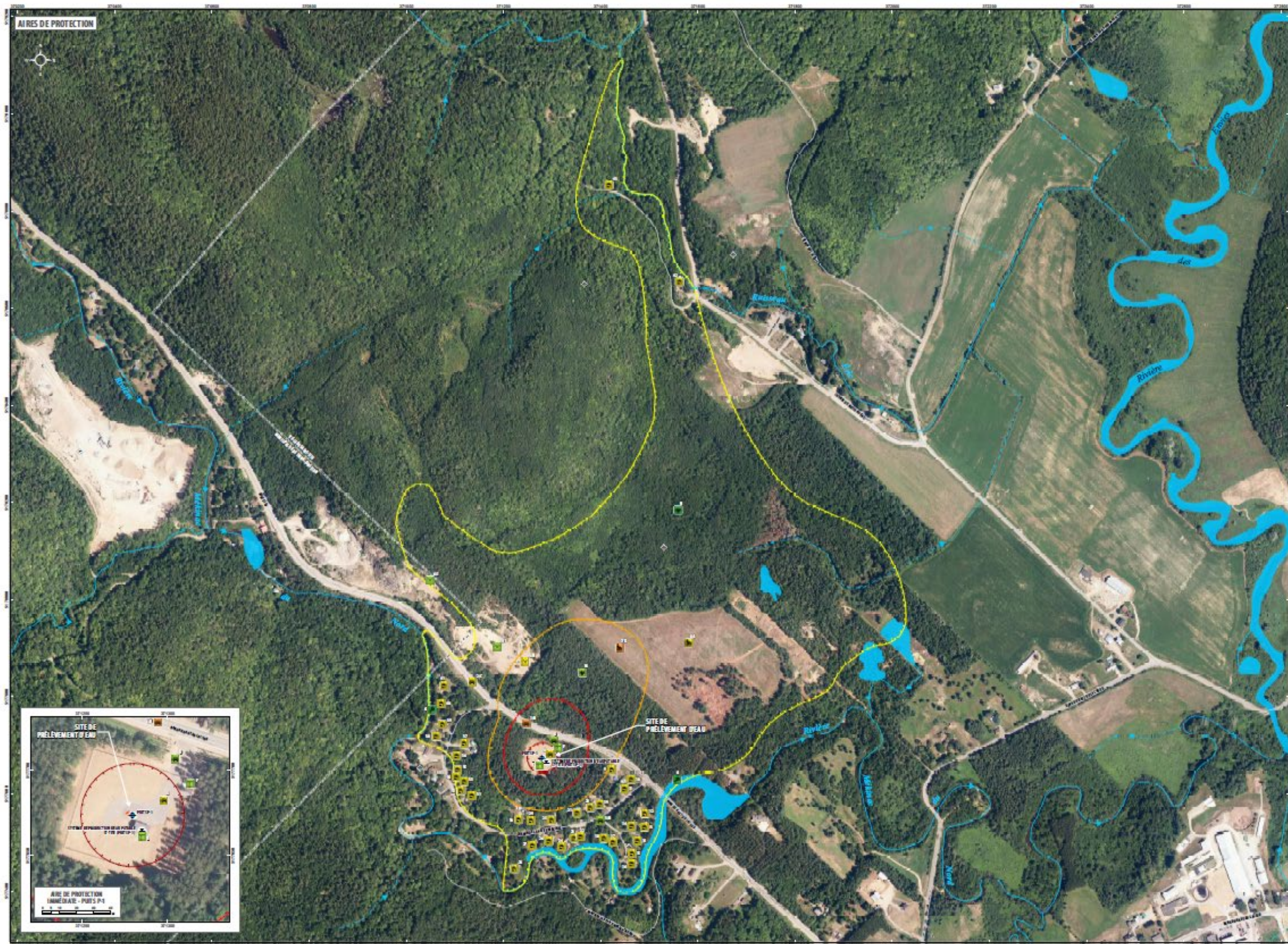
Fait et signé à Saint-Tite,  
le 3 avril 2023.

Annie Pronovost  
maire

Me Julie Marchand  
greffière



# ANNEXE A-2 Puits d'alimentation en eau potable de la Petite-Mékinac



**LIÈGE**

**SYMBOLIQUE**

- Puits municipal
- Installation de production d'eau potable
- Moment de captage
- Puits de la base de données de SSI
- Pisciculture

**ÉLÉMENTS**

- Limite municipale

**SYMBOLIQUE**

- Cours d'eau le long d'un secteur d'écoulement
- Cours d'eau permanent (à la source d'écoulement)
- Rivière, lac et lagon (avec ou sans écoulement en cas d'inondation)

**AIRES DE PROTECTION DES SITES DE PRÉLÈVEMENT D'EAU**

- Aire de protection immédiate
- Aire de protection à long terme (à long terme)
- Aire de protection à long terme (à long terme)
- Aire de protection d'urgence

**ZONES D'INTERDICTION DE TRAVAIL \***

- Zone interdite
- Décharge / Décharge et décharge
- Zone d'interdiction d'activités agricoles \*
- Agriculture (sauf élevage, culture)
- Industrie (sauf exploitation forestière)
- Transport (sauf route, aéroport)
- Médecine vétérinaire (sauf exploitation agricole)
- Industrie (sauf exploitation agricole)
- Commerce (sauf exploitation agricole, garage mécanique)
- Infra-structure (sauf exploitation agricole)
- Énergie (sauf exploitation agricole, centrale électrique)
- Énergie (sauf exploitation agricole, centrale électrique, pipeline)
- Extraction (sauf exploitation agricole, exploitation minière)
- Équipement de machines agricoles (sauf exploitation agricole)
- Travaux de construction (sauf exploitation agricole)
- Mécanique (sauf exploitation agricole, exploitation minière)
- Zone interdite
- Zone interdite

**ÉVALUATION DU POTENTIAL DE RISQUE**

- Très faible
- Faible
- Moyen
- Élevé
- Très élevé

\* Les informations sont valides aux données les plus récentes, les autres données sont susceptibles d'être actualisées.

Échelle: 1:3 600

Projet: ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DE LA SOURCE POUR LE PRÉLÈVEMENT D'EAU SUD-EST DE LA PETITE-MÉKINAC

CUIVRE / VILLE DE SAINT-TITE		
PROJET / ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DE LA SOURCE POUR LE PRÉLÈVEMENT D'EAU SUD-EST DE LA PETITE-MÉKINAC		
TITRE / FIGURE 2 AIRES DE PROTECTION ET INVENTAIRES		
PROJET / 18254-201	ÉCHELLE / 1:3 600	DATE / 2023-09-17
AUTEUR / G. BOUTIN	APPRUVÉ / G. PLANTE	PROJETÉ PAR / G. CARMIER
NUMÉRO / 3622-4	PROJETÉ PAR / G. BOUTIN	PROJETÉ PAR / 1925-02-01-2023



# ANNEXE A-3 - PRISE D'EAU DU LAC ÉRIC



**INFRA-STRUCTURE**

- Fût municipal
- Installation de production d'eau potable
- Déversoir de captage
- Palis de la base de données du SSI
- Fluviomètre

**PROJET**

- Limite municipale

**HYDROLOGIE**

- Cours d'eau à la limite (à l'ouest d'Aux-Bois)
- Cours d'eau permanents (à l'est d'Aux-Bois)
- Rivière, lac et étang (avec cours d'eau vers le lac Achabert)

**AIRES DE PROTECTION DU SITE DE PRÉLEVEMENT D'EAU**

- Aire de protection immédiate
- Aire de protection biogéologique
- Aire de protection biogéologique
- Aire de protection fluviale

**ZONE D'OCCLUSION HABITUELLE \***

- Zone résidentielle
- Zone commerciale

**ZONE D'OCCLUSION ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE \***

- Agriculture (sauf élevage, culture)
- Industrie (sauf exploitation forestière)
- Transport (sauf route, aéroport)
- Médecine (sauf centre de soins de santé)
- Industrie (sauf exploitation forestière)
- Commerciales (sauf centre-ville, garage mécanique)
- Infra-structure (sauf aéroport, digue, barrage)
- Barrage (sauf centre-ville, garage mécanique)
- Barrage (sauf centre-ville, garage mécanique)
- Extraction (sauf carrière, carrière)
- Digue de dérivation (sauf dérivation)
- Travaux hydrauliques (sauf hydraulique)
- Médecine (sauf centre de soins de santé)
- Zone résidentielle
- Zone commerciale

**PROFILS DE POTENTIALITÉ D'USAGES**

- Très faible
- Faible
- Moyen
- Élevé
- Très élevé

\* Les informations ont été recueillies à partir de données de terrain et de données de bureau.

0 200 400 600 800 1000 1200 1400 1600 1800 2000

Projeté sur le plan de projection UTM, zone 18N, datum NAD 83.

Échelle: 1:3 600

Cette carte est une reproduction partielle d'un rapport de consultation de données de terrain et de données de bureau.

**CLIENT /** VILLE DE SAINT-TITE

**PROJET /** ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DE LA SOURCE POUR LE PRÉLEVEMENT D'EAU SOURCE LAINE K2183900-1

**TITRE /** FIGURE 2 AIRES DE PROTECTION ET INVENTAIRE

PROJET /	ANNÉE /	DATE /
TRAPA 2017	1-3 600	2021-09-17
ÉLÉVÉ PAR /	APProuvé PAR /	APProuvé PAR /
G. BOUTIN	G. PLANTE	G. CAMBER
PROJET /	PROJET /	PROJET /
3622-4	1925-42-01-2-annex	